



COMMUNE DE DEMBENI

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

POLICE MUNICIPALE

PREFET DE MAYOTTE

ARRETE CONJOINT

ARRETE N°2018/ 376 /DEAL/SIST/ESR

Réglementant la circulation sur la RN 3 pour permettre l'élagage des arbres le long de la RN3 entre Tsararano et Dembeni dans la commune de DEMBENI

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

et

Le Maire
de la Commune de DEMBENI

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le code des communes applicable à Mayotte ;

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 ;

Vu la loi n°2001 – 616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (CHAPITRE 2) ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu les fonctions du Maire et ses pouvoirs généraux de police et notamment ceux mentionnés par l'article L131.1 et suivant du code des communes applicable à Mayotte ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêt de circulation déposée à l'UESR le 29 novembre 2018 par la société M2D;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise Mayotte Développement Durable (M2D) œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres le long de la RN3 entre Tsararano et Dembeni, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la section de la RN3 considérée dans la commune de DEMBENI ;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Pour permettre l'élagage et l'abattage d'arbres le long de la RN3 entre Tsararano et Dembeni, la circulation des véhicules sur la RN3 sera réglementée entre **le 09 et 28 décembre 2018**.

Article 2 :

Un alternat par panneau K10 sera mis en place par l'entreprise pour permettre la réalisation des travaux sus visés en toute sécurité ;

Article 3 :

La vitesse des véhicules circulant sur la RN3 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

Article 4 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

L'Entreprise rétablira chaque jour, en fin des travaux, les accès riverains.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'Entreprise.

Article 6 :

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs MADI MCOLO Hamidou ou Pascal LI TSOE) de tout changement de programme en temps réel ;

Article 7 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier édité par le SETRA (Édition 2000) ;

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte ; (DGS)
- Monsieur le directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Mayotte
- Monsieur le chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Monsieur le directeur du service d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur du centre hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le directeur de la société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise MAYOTTE DEVELOPPMENT DURABLE chargée des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 30 novembre 2018

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,
Pour le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports


Valery MAUDUIT



Fait à Dembeni, le 13/12/2018

Le Maire

